

La présente décision  
affichée le 13 octobre 2026  
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

### **Présents : (22)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier  
TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU,  
Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Alexis BOSSARD.

### **Absents : (32)**

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Sylvie GINER ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël  
HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON, Steven YVON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL,  
Olivier DURAND, Gilles HEMART, Benoît RICHARD, Pascal PLOTON, Sylvia GAURIER.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (9)**

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 29 (42 voix)   Contre : 0 (0 voix)   Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°22 : Analyse du Rapport annuel de la DSP

Val de Loire Fibre, en tant que délégataire en charge de la DSP Très Haut Débit, est soumis à des obligations tant légales que contractuelles en ce qui concerne la communication de rapports réguliers et notamment d'un compte-rendu annuel, objet du présent rapport, sur l'exécution du service public délégué ainsi que sur l'état du réseau.

Ces obligations sont définies, d'une part, par le contrat de concession (article 4.3.5) et, d'autre part, par les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique (qui remplacent l'article L1411-3 du CGCT et s'imposent tout autant aux délégants et délégataires) d'autre part.

Le Syndicat a reçu le rapport d'activités annuel du Délégataire et ses annexes au titre de l'année 2025 le 8 juin 2026. Ce qui est globalement conforme à la date convenue par la convention de DSP (1er juin de chaque année). Le rapport d'activités réalisé par Val de Loire Fibre est joint au présent rapport.

Le Syndicat a pu procéder à l'analyse complète de ce document avec l'aide de son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage constituée des cabinets Tactis, Latournerie-Wolfrom Avocats et Michel Klopfer. Cette analyse a donné lieu à un rapport co-rédigé par les cabinets annexé au présent rapport.

Un échange de courriers annexés au présent rapport a permis d'apporter des précisions sur les faits et chiffres décrits dans le rapport annuel de la délégation de service public.

En synthèse sur le rapport annuel 2025 de la DSP :

- Il est à noter que le délégataire a procédé à une mise à jour de son plan d'affaires de référence et que cette nouvelle version, bien que non contractuelle, a été transmise au SMO. Elle permet de mieux analyser les faits et perspectives. Les points clé issus de cette actualisation sont les suivants :
  - Le délégataire mise sur une évolution favorable du récurrent mensuel par prise commercialisée qui permettra d'apporter des recettes complémentaires et de fiabiliser une exploitation durable et qualitative du réseau dans la durée.
  - La cible (asymptote) en matière de pénétration de la fibre a été revue de 87% (plan d'affaires initial) à 82 %. Ce choix est dicté par le constaté à l'échelle nationale du fait que les foyers utilisent, plus souvent que prévu il y a dix ans, des solutions alternatives à la fibre (satellite, 4G, 5G)
- Sur la forme, le document de qualité, globalement conforme aux obligations contractuelles et réglementaires inhérentes à ce type de rapport. Il permet, à partir d'un grand nombre d'indicateurs produits annuellement par la société délégataire, de mesurer l'avancement du projet et la qualité des services rendus.
- 342 918 foyers ou entreprises étaient éligibles à la fibre au 31/12/2025, soit 6 500 de plus qu'au 31/12/2024
- 202 000 foyers ou entreprises étaient effectivement raccordés à la fibre, soit 28 000 de plus qu'au 31/12/2024
- Le taux de pénétration (ratio entre les foyers raccordés et les foyers éligibles) était au 31/12/2025 de 59 % alors qu'il était de 52 % au 31/12/2024.

L'ensemble des éléments transmis au titre de ce rapport et de ses annexes sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit.

*Bien que la DSP et les documents qui s'y rapportent sont considérés comme des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) précise que « ce droit de communication, dont bénéficient tant les entreprises non retenues que toute autre personne qui en fait la demande, doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière commerciale et industrielle, protégé par les dispositions de l'article L311-6 de ce code » (CADA, Avis n°20161732, 26 mai 2016, Communauté de communes de Val d'Oust et de Lanvaux). À ce titre, les éléments portant atteinte à ce secret devront être occultés de la communication (article L. 311-7 du CRPA).*

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** l'article 4.3.5 du contrat de concession définissant les attendus vis à vis du rapport annuel de délégation de service public

**Vu** les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique déterminant ce qui est attendu des délégataires dans le cadre des rapports annuels de délégations de service public

**Vu** la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de Délégataire et autorisant le Présidente à signer ladite convention,

**Vu** la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** les avenants n°1 à 9 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que l'article 4.3.5 de la convention de délégation de service public prescrit la transmission au délégant d'un rapport annuel comportant notamment un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée,

**Considérant** que la société Val de Loire Fibre a remis le 8 juin 2026 le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2024,

**Considérant** l'analyse et les échanges de courriers annexés au présent rapport faite par les conseils du Syndicat,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## **DÉCIDE**

**Article unique** : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique prend acte de la remise par la société Val de Loire Fibre du compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2025

### *Annexes :*

- Rapport annuel d'activités de la DSP THD pour l'année 2024*
- Rapport d'analyse réalisée par les cabinets assurant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte du Syndicat*
- Echange de courriers entre le SMO et Val de Loire Fibre visant à préciser un certain nombre d'éléments du rapport*

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



**Sylvie GINER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*